

Paris, le 11 février 2015

Mesdames, Messieurs les
présidents/gérants des écoles agréées

Mesdames, Messieurs les présidents
des clubs de parachutisme affiliés

Copie : Ligues - Comités
départementaux - Direction Technique
Nationale

Dossier suivi par Naïma BERKANI
Tél.: 01 53 46 68 69
nberkani@ffp.asso.fr

Réf.: 15.NB/DR/0155

Objet : Aide à la pratique sportive des femmes

Mesdames, Messieurs les Présidents/Gérants,

Dans le cadre de la politique fédérale, je vous informe que les aides destinées à la pratique sportive des femmes sont reconduites pour l'année 2015.

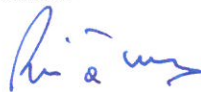
AIDE AUX FEMMES DE MOINS DE 28 ANS

- Etre âgée au maximum de 28 ans dans l'année
- Obtenir le brevet B1, B2, B3, B4 ou B5 au cours de la seule année 2015.
- Aide attribuée : bourse de 200 euros

Les demandes de bourses devront être présentées par un président de club ou d'école et envoyées au secrétariat de la fédération. Elles seront étudiées par ordre d'arrivée et feront l'objet d'une confirmation d'aide au club et au bénéficiaire directement.

Les aides seront accordées jusqu'à épuisement du budget. Les demandes devront parvenir à la fédération pour le **31 OCTOBRE 2015 au plus tard**. Si ce budget est clos avant cette date, les demandes seront refusées et ne pourront faire l'objet d'un report sur l'année suivante.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Présidents, l'expression de mes sentiments respectueux.



David ROTH
Secrétaire Général



Pièce(s) jointe(s) :

- Fiche de demande d'aide aux femmes 2015

FICHE DE DEMANDE D'AIDE AUX FEMMES

CONVENTIONNEL

B1

B2

B3

B4

B5

Obtenir le brevet B1 / B2 / B3 / B4 / B5 en 2015 + avoir au maximum 28 ans dans l'année

DEMANDEUR

Structure N° F.F.P.

Nom et Adresse du Président/Gérant
.....

BÉNÉFICIAIRE

NOM Prénom

Né(e) le Lieu

Nationalité

Adresse

..... Tél.

N° licence 2015 F.F.P. _____ Date de souscription de la licence annuelle _____

Brevet B _____ délivré par M _____

Directeur Technique de l'École de _____

le _____ à _____ sauts

Fait à _____ le _____

Signature de la « pratiquante »

Signature du Président/Gérant
et cachet obligatoire de la Structure

Le bénéficiaire de l'aide recevra directement un courrier de la F.F.P. l'informant que la demande répond aux critères. Il devra indiquer, à la F.F.P., le nom de la structure que nous créditerons du montant de l'aide allouée.